## VILLE DE LAON **CABINET DU MAIRE** SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2024

N°2024-PM-0002

## **ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2024**

portant sur l'interdiction de circulation des piétons et de stationner sur le parvis sud de la cathédrale rue du Cloître, à compter du 3 ianvier 2024.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON.

VU	les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police.	
¥ O	ies dispositions du code general des conectivites territoriales, notaminent cenes en matiere de police.	

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que VII

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité.

CONSIDÉRANT l'interdiction de circulation des piétons et de stationner dans le périmètre de sécurité en raison du risque de chute de pierres sur le parvis sud de la cathédrale rue du Cloître, à compter du mercredi 3 janvier 2024.

## **ARRÊTE**

La circulation des piétons est interdite dans le périmètre de sécurité mis en place en raison d'un risque de chute de ARTICLE 1: pierre de la cathédrale et le stationnement est interdit sur les 6 emplacements situés sur le parvis sud de la

cathédrale rue du Cloître, à compter du mercredi 3 janvier 2024.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 2: seront mises en place par les agents de la ville.

ARTICLE 3: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 4:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que **ARTICLE 5:** les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. **ARTICLE 6:** Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, tion des Risques et de la Sécurité